

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1638

**PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

Service Occupation
du Domaine Public

**TRAVAUX - RUE MARFAN/RUE DE DUNKERQUE/RUE DU MARCHÉ/CARREFOUR RUE
MAULEON**

Opération 2022-1294-P1

REFECTION DES TROTTOIRS ET CREATION DU PLATEAU

DU 8 AOÛT 2022 AU 12 AOÛT 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par ENTREPRISE CAZAL demeurant ZA Cardona -11410 SALLES SUR L HERS pour la réfection des trottoirs et la création d'un plateau du 08/08/2022 au 12/08/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 08/08/2022 au 12/08/2022 sur l'axe suivant :

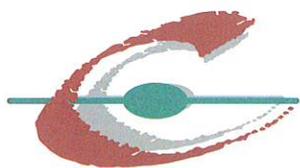
- Rue Marfan dans sa totalité
- Rue du Marché dans sa totalité
- Rue de Dunkerque selon les besoins de l'entreprise
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux du 08/08/2022 au 12/08/2022 sur l'axe suivant :

- Rue Marfan dans sa totalité
- Rue Mauléon de l'intersection du boulevard Mauléon à l'intersection de la rue Pasteur
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale
- l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et de déviation.

ARTICLE 3 : la circulation de la rue du Marché se fera à double sens durant la période des travaux du 11/07/2022 au 08/08/2022

- l'entreprise mettra en place les panneaux de signalisation et de déviation et occultera le panneau sens interdit.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera alternée par feux tricolores durant la période des travaux du 11/07/2022 au 08/08/2022 sur deux jours sur l'axe suivant :

- Rue de Dunkerque

- Mise en place des panneaux 72 heures avant le début des travaux : AK5 + KC1 - + B3 -b14 - KR11 J - K8 - K5C double face - K2 - B31 sous contrôle de la Police Municipale

La collectivité pourra se réserver le droit de demander une circulation manuelle avec :

- Mise en place de panneaux : Alternat C18 et C15 et piquet K10

- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux.

ARTICLE 5 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 3 août 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL